

## Mutuelle MCRN

### Règlement de l'offre de parrainage

#### Article 1

##### Objet de l'opération "Offre de Parrainage"

La Mutuelle MCRN, Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes, organise une opération appelée "Offre Parrainage". Tout adhérent à titre individuel d'une garantie santé souscrite auprès de la MCRN, le "Parrain", peut dans le cadre de cette opération, parrainer au moins un nouvel adhérent, le "Filleul", à l'occasion de la souscription par ce dernier d'un contrat santé MCRN à titre individuel.

#### Article 2

##### Définition du "Parrain"

Tout adhérent titulaire d'un contrat individuel santé MCRN, hors contrat « Commune », « Collectif », non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération et parrainer au moins un nouvel adhérent, à l'exception des administrateurs, le personnel salarié de la Mutuelle MCRN, ainsi que le personnel salarié du centre dentaire MCRNSSAM Nantes. Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle MCRN pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. La Mutuelle MCRN se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

#### Article 3

##### Définition du "Filleul"

Toute personne physique, en capacité juridique de contracter, au titre d'un contrat individuel à la Mutuelle MCRN, ou toute personne morale, au titre d'un contrat collectif, qui souscrit une telle garantie pendant la durée de l'opération, est appelée "Filleul". Par dérogation, le conjoint ayant droit peut être considéré comme filleul. Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle MCRN pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. La Mutuelle MCRN se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

#### Article 4

##### Durée de l'opération "Offre Parrainage"

L'opération "Offre Parrainage" commence le 01/09/2017 et se termine le 01/01/2018 inclus à minuit. Elle concerne les adhésions parrainées pour lesquelles la date de signature du bulletin d'adhésion par le "Filleul" a lieu pendant la durée de l'opération, sous réserve du règlement des trois premiers mois de cotisations.

## Article 5

Offre de bienvenue au titre du parrainage

Chaque adhésion d'un "Filleul" génère un chèque cadeau de 30 euros au bénéfice du "Parrain". En contrepartie, la première adhésion à un contrat santé MCRN à titre individuel ouvre droit au profit du "Filleul" à un chèque cadeau de 30 € également, sous réserve du règlement des trois premiers mois de cotisations.

## Article 6

Formalités à accomplir par le "Parrain"

Le "Parrain" découpe et renseigne les coupons de parrainage. Ensuite, ce coupon ou ces coupons sont remis par le filleul avec le dossier d'adhésion, à la Mutuelle MCRN, 4 place des Jacobins, 44000 NANTES.

## Article 7

Modalités pratiques :

Le parrain se verra remettre un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros pour chaque nouvel adhérent parrainé et dûment enregistré par la mutuelle MCRN avant le 2 janvier 2017. Le filleul, se verra remettre un chèque cadeau de 30 euros.

Les chèques cadeaux seront remis en mains propres ou, à défaut, par voie postale dans le semestre qui suit la fin de la campagne de parrainage.

## Article 8

Informatique et Libertés

Les informations recueillies sont destinées à la Mutuelle MCRN, elles feront l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser une étude de satisfaction. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les "Parrains" et "Filleuls" disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Secrétariat de la Mutuelle MCRN – 4 place des Jacobins – 44000 NANTES. En tout état de cause, ces informations ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées, ni exploitées à d'autres fins que celles indiquées au présent règlement par la Mutuelle MCRN.